

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

2849^e SESSION

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, tenue à l'hôtel de ville, 926, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford, le **mardi 4 avril 2023**, à 19 h à laquelle sont présents, madame la conseillère Chantal Benoit et messieurs les conseillers Mario Blanchard, Jocelyn Jutras, Pierre Pelletier et Christian Riendeau siégeant sous la présidence de Monsieur le maire Robert Vyncke qui procède à l'ouverture de la séance.

Absence justifiée du conseiller Monsieur Mario Larochelle.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Robert Vyncke souhaite la bienvenue à tous et il procède à l'ouverture de l'assemblée.

Assistent également à la séance, monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général et madame Isabelle Robert, greffière-trésorière adjointe.

2023-04-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que le conseil municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-02

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2023

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 7 mars 2023 à 19 h 00, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte le procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

2023-04-03

Adoption des comptes fournisseurs et à payer en date du mardi 4 avril 2023

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer comprend des comptes payables à même le budget 2023;

ATTENDU QUE conformément au règlement 635-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses;

ATTENDU QUE le directeur général atteste qu'il y a des crédits disponibles pour voir aux paiements des dépenses déposées, et ce, conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes fournisseurs déposée en date du 4 avril 2023 pour la somme totale de 313 673,05 \$ à même le budget 2023 et d'en autoriser leur paiement.

QUE les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville, les salaires et avantages des élus, des pompiers et employés municipaux ainsi que d'autres frais d'opération pour le premier trimestre de 2023 pour un total de 406 339,63 \$ sont entérinés.

QUE le conseil municipal entérine tous les comptes payables déjà déboursés relativement au règlement 635-2020, le détail ainsi que l'ensemble des autres comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

DP-2023-04-04

Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2022

Le directeur général **DÉPOSE** au conseil les états financiers en date du 31 décembre 2022, ainsi que le rapport du vérificateur tel que soumis par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

2023-04-05

Lecture et dépôt du rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2022

Conformément à la Loi du Code municipal (art.176.2.2 C.M.), monsieur Robert Vyncke, maire, fait la lecture du rapport annuel du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2022 de la Municipalité. Ce rapport traite des derniers états financiers, du rapport du vérificateur et de la rémunération ainsi que l'allocation des dépenses que le maire, les conseillers et la conseillère de la Municipalité reçoivent annuellement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Jutras et **RÉSOLU** d'accepter le dépôt du rapport annuel du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2022 de la Municipalité.

QUE le rapport sera diffusé à même le journal municipal *Votre bulletin*, distribué à chaque propriété de la municipalité, sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sur le site du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-06

Mandat au vérificateur Raymond Chabot Grant Thornton pour l'année financière 2023

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton a effectué la vérification comptable de l'année financière 2022 et qu'il y a lieu d'autoriser la dépense pour les services professionnels accomplis;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme pour effectuer les vérifications des états financiers de la municipalité pour la prochaine année, soit 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** d'autoriser la Municipalité à payer les factures pour le travail accompli lors de la vérification financière 2022.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

QUE les services professionnels de la firme Raymond Chabot Grant Thornton sont retenus pour accomplir la vérification de l'année financière 2023 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

DP-2023-04-07

Dépôt de la liste des immeubles en vente pour taxes 2023

Conformément aux dispositions du Code municipal, le directeur général **DÉPOSE** au conseil la liste des immeubles faisant partie de la vente pour non-paiement des taxes 2023 déposée à la MRC de Rouville le 20 mars 2023.

2023-04-08

Changement de la date de la séance régulière prévu le 8 aout 2023 / calendrier des assemblées du conseil municipal

ATTENDU QUE la résolution 2022-10-06 de l'adoption du calendrier des assemblées du conseil municipal pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la période des vacances estivales de l'été 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** de changer le calendrier des assemblées du conseil pour le reste de l'année 2023 comme suit : 2 mai, 6 juin, 4 juillet, 15 août, 5 septembre, 3 octobre,

7 novembre, 5 décembre (2 réunions) dont une réunion spécifique pour l'adoption des prévisions budgétaires et le programme triennal d'immobilisation (PTI) 2023 et une réunion le 12 décembre pour l'année 2023;

QUE chacune des réunions débutera à 19 heures à l'hôtel de ville sis au 926, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford, à moins d'un avis public contraire à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

2023-04-09

**Entente de location d'un terrain municipal / Exploitation agricole 2023
du lot 3 516 983 – Martin Lavertu**

ATTENDU QUE la Municipalité possède un terrain municipal situé sur le lot 3 516 983 et qu'elle désire faire la location d'une partie;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de monsieur Martin Lavertu pour la location d'une partie de ce terrain pour l'année 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure et de signer une entente de location pour l'année 2023, avec le demandeur, selon le montant entendu entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'autoriser l'entente de location de la partie de terrain du lot 3 516 983 pour l'année 2023, selon les modalités et le montant entendu entre les parties.

QUE le Directeur général et le maire sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité lesdits documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-10

Promesse d'achat du lot 6 325 311 – Construction Clément Robert Inc.

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot 6 325 311;

ATTENDU QUE la Municipalité veut voir ledit terrain se développer en secteur résidentiel;

ATTENDU QUE le lot 6 325 311 se situe dans la zone H-41 telle qu'identifiée au plan de zonage du Règlement de zonage 612-2018;

ATTENDU QUE la zone H-41 est assujettie au règlement 646-2020 *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble* (PAE);

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'évaluation marchande du lot 6 325 311, et que la valeur de la propriété est estimée à cinq cent mille dollars (500 000\$), soit 20\$ le mètre carré;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une promesse d'achat des Constructions Clément Robert inc. correspondant au montant de l'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** que le maire et le directeur général sont autorisés à titre de représentants de la Municipalité, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ainsi que toute entente, document et acte notarié afin de conclure cette transaction devant notaire conformément à ladite promesse.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monsieur le conseiller monsieur Christian Riendeau demande à ce que sa dissidence envers cette résolution soit consignée au procès-verbal.

2023-04-11

Demande de soutien financier – Vernissage École secondaire Paul-Germain-Ostiguy

ATTENDU QUE l'École secondaire Paul-Germain-Ostiguy organise un vernissage photo dans le cadre d'un projet de 2^e secondaire intitulé « Je capture mon patrimoine local édition 2023 »;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont invités à prendre part au vernissage qui aura lieu le mercredi 31 mai prochain;

ATTENDU QUE le conseil désire soutenir la persévérance scolaire et ainsi encourager la détermination et l'assiduité des élèves par l'accomplissement de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Chantal Benoit et **RÉSOLU** que la Municipalité contribue financièrement au projet des étudiants en accordant un montant de 250 \$ à l'établissement scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

2023-04-12 **Demande de soutien financier – Les jardins de la Terre**

ATTENDU QUE les jardins de la Terre sollicite un appui financier pour l'exercice de ses activités annuelles 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** que la Municipalité contribue financièrement à la mission de l'organisme pour l'année 2023 en accordant un montant de 500 \$ à l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-13 **Offre de services – Logiciel de rédaction d'appel d'offres**

ATTENDU QUE la Municipalité requiert l'achat d'un logiciel de rédaction d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à une soumission à la compagnie Édilex;

ATTENDU QUE la compagnie Édilex a déposé une proposition datée du 2 février 2023 à la Municipalité et que celle-ci répond aux critères, et aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'accepter l'offre de services pour 3 ans de la compagnie Édilex au montant de 9 521,79 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-14 **Congrès annuel ADMQ 2023 / Inscription et représentation**

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) organise son Congrès annuel du 14 au 16 juin 2023, au Centre des congrès de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** d'autoriser monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général et

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

madame Isabelle Robert, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité, à participer au Congrès et d'en autoriser les frais d'inscription.

QUE les frais généraux, de repas, d'hébergement et frais inhérents soient assumés par la Municipalité selon les politiques, contrats et règlements en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-15

Appui de la déclaration de compétence concernant le Régime transitoire concernant les ponceaux et cours d'eau à la MRC de Rouville

ATTENDU QU'en vertu de l'article 117 du Décret 1596-2021 du 15 décembre 2021 relatif à la Mise en œuvre des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations concernant la liste d'activité qui ne nécessite pas d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui relève dorénavant aux municipalités locales suivantes :

- La construction des ponceaux dans le littoral et la rive des cours d'eau;
- La construction d'ouvrage de stabilisation de talus dans le littoral des cours d'eau;
- Les travaux d'établissement, de modification ou d'extension de conduites de système d'aqueduc, de système d'égout ou de système de gestion des eaux pluviales, de fossés et d'exutoires dans le littoral des cours d'eau;
- L'aménagement de passage à gué dans le littoral et la rive des cours d'eau;
- La construction de structure pour transverser un cours d'eau dans la rive des cours d'eau;

ATTENDU QUE cette liste d'activité du Régime transitoire est déjà réglementée par la MRC de Rouville par son règlement numéro 222-06 sur l'écoulement des eaux, des cours d'eau par compétence;

ATTENDU QUE par la résolution 23-02-024, la MRC de Rouville déclare sa compétence;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford appui la compétence de leur résolution 23-02-024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-16

Ami bus – nomination représentant

ATTENDU la résolution 2023-01-10;

ATTENDU QUE Monsieur Mario Blanchard, conseiller municipal, a été mandaté pour représenter la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford sur le conseil d'administration d'Ami-Bus inc.

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un autre représentant à titre de suppléance en cas d'absence au nom de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** de nommer monsieur Robert Vyncke, maire, à titre de suppléant afin de représenter la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford sur le conseil d'administration d'Ami-Bus inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-17

Installation et habillage – Panneau d'affichage lumineux

ATTENDU la résolution 2020-11-30 de l'achat du panneau d'affichage électronique de la compagnie RCV LED;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'installation ainsi que l'habillage de l'enseigne lumineuse;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission au sous-traitant de la compagnie RCV LED;

ATTENDU QUE la compagnie Xénon nous a fourni la soumission datée du 13 mars 2023 au montant de 15 700 \$ plus les taxes applicables;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** d'autoriser l'achat tel que décrit à la soumission de la compagnie Xénon au montant de 15 700 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-18

Offre de service – Étude d'avant-projet – Raccordement PP Verger / Tetra tech

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire l'étude afin de définir les travaux à réaliser pour le raccordement d'un nouveau puit d'alimentation en eau;

ATTENDU que l'étude validera plusieurs points nommés sur la soumission;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les services professionnels afin de s'assurer du suivi du dossier PP Verger;

ATTENDU le règlement numéro 632-2019 sur la gestion contractuelle permettant à la Municipalité de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission à la firme Tetra Tech Inc.;

ATTENDU la réception d'une soumission de la firme Tetra Tech Inc., datée du 27 mars 2023, au montant de 28 450 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** de mandater, selon les dispositions de la soumission reçue, les services professionnels de la firme Tetra Tech Inc. au montant de 28 450 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

2023-04-19

Embauche de monsieur Samuel Boisclair – préposé aux travaux publics / poste temporaire temps plein

ATTENDU QU'après évaluation des tâches du département de travaux publics et voirie, un besoin d'effectif supplémentaire est requis;

ATTENDU QUE la municipalité a ouvert un poste temporaire temps plein de préposé aux travaux publics

ATTENDU QUE monsieur Samuel Boisclair a soumis sa candidature et que celui-ci a déjà travaillé à la Municipalité;

ATTENDU QUE la candidature de monsieur Samuel Boisclair a été retenue pour pourvoir ce poste et que celui-ci était disponible à débiter l'emploi le 13 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Jutras et **RÉSOLU** de retenir la candidature de monsieur Samuel Boisclair afin de pourvoir au poste de préposé aux travaux publics à compter du 13 mars 2023 selon les conditions établies entre les parties.

QUE ce poste soit rémunéré en respectant les balises salariales de l'échelle de niveau 4 de la structure salariale en vigueur.

QUE le Directeur général et le maire sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-20

Adoption – Règlement 686-2023 concernant les feux extérieurs lequel abrogera le règlement 505-2008 et ses amendements

ATTENDU QUE la Municipalité peut faire ou modifier des règlements concernant les précautions contre le feu;

ATTENDU QU'afin d'assurer la sécurité des citoyens, le conseil considère qu'il y a lieu de régir les feux en plein air sur le territoire de la municipalité;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

ATTENDU QU'un avis de motion AM 2023-03-12 du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le *7 mars 2023* et que le projet de règlement DP-2023-03-13 a été déposé à cette même séance par le conseiller, monsieur Pierre Pelletier;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement et en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** d'adopter le règlement 686-2023 lequel abrogera le règlement 505-2008 ses amendements et tout autre règlement antérieur pouvant traiter du même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-21

Adoption 1^{er} projet de résolution / Projet Particulier de Construction de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) – 1, rue Codaire - Municipalité

ATTENDU QU'une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard d'une propriété sis aux 1, rue Codaire;

ATTENDU QUE le projet est admissible au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 638-2020;

ATTENDU QUE le projet d'achat du bâtiment a été présenté à la séance régulière du Conseil du 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du bâtiment depuis le 14 octobre 2021;

ATTENDU QUE le projet englobe les modifications suivantes pour le réaménagement du stationnement actuel :

- Créer un lien piéton sécuritaire entre la rue, le parc des loisirs et le quartier résidentiel adjacent;
- Verdir l'espace et réduire les îlots de chaleur;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

- Créer un lien chaleureux à l'image de la Municipalité;
- Maximiser le nombre d'emplacements de stationnement.

ATTENDU QUE l'adoption de la demande de PPCMOI autorise dans l'ensemble les modifications suivantes :

- Autoriser les usages C109, Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage (valeurs mobilières et immobilières), C115, les espaces de bureaux partagés et établissements similaires. À titre accessoire, les cafés, les restaurants, bars, salles de réunion et boutiques d'articles spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisés pourvu qu'ils n'occupent pas plus de 25% de la superficie de plancher, ainsi que P105, Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel et communautaire, bibliothèque, voirie et travaux publics, et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompier);
- Le bâtiment actuel empiète pour plus ou moins 2 mètres (non relevé au certificat de localisation) sur un de ses lots contigus appartenant aussi à la Municipalité, lot 3 518 368;
- Un petit agrandissement doit être effectué du côté de l'empiètement, afin de rendre le bâtiment accessible à tous de ce côté (augmentant la superficie d'empiètement);
- L'ajout de l'affichage interactif détaché du bâtiment.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette demande de PPCMOI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'accepter le premier projet de résolution de la demande de PPCMOI concernant le 1, rue Codaire, incluant les lots 3 518 352, 3 518 358, 3 518 366 ainsi que 3 518 368, afin d'y permettre l'agrandissement dérogatoire de l'entrée, ainsi que les nouveaux usages proposés. Les membres du CCU recommandent à la Municipalité de s'assurer des dispositions concernant l'aspect sécuritaire de l'emplacement du panneau d'affichage numérique ainsi que d'évaluer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au deuxième étage du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

2023-04-22

Adoption 1^{er} projet de résolution / Projet Particulier de Construction de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) – 1124, rue Principale Est – Martin Brie

ATTENDU QU'une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard d'une propriété sis aux 1124, rue Principale Est;

ATTENDU QUE le projet est admissible au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 638-2020;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment actuelle date de 1960, soit avant que le premier règlement de zonage soit en vigueur;

ATTENDU QUE l'adoption de la demande de PPCMOI autorise dans l'ensemble les modifications suivantes :

- Autoriser l'agrandissement du bâtiment, malgré le fait qu'il s'agit d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis et que ce dernier a déjà fait l'obtention d'un permis d'agrandissement en 2021;
- Que le bâtiment actuel se rapproche de la ligne de la marge avant et se retrouve donc à une distance de 4.55 mètres de celle-ci;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette demande de PPCMOI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'accepter le premier projet de résolution de la demande de PPCMOI concernant le 1124, rue Principale est, en y suggérant l'ajout d'un écran végétal entre l'agrandissement de l'entrepôt et les maisons voisines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-23

Dérogation mineure – lotissement d'une terre agricole / 2250, rang Papineau

ATTENDU la demande de dérogation mineure concernant le lotissement d'une terre agricole;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

ATTENDU QUE l'un des deux terrains visés reste conforme en tout point;

ATTENDU QUE les autres critères de lotissement, excepté la façade du terrain visé par la dérogation, sont conformes à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la division du lot ne semble pas causer préjudice au terrain voisin;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation permettant une façade de terrain de 8.47 mètres plutôt que les 50 mètres demandés à la grille de la zone A-2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-24

Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Affichage / 1075, rue Yamaska

ATTENDU QUE le projet est assujéti au PIIA en vertu de l'article 3.1.2 du règlement sur les PIIA 616-2018;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés dans la fabrication de l'enseigne sont sobres, durables et de qualité;

ATTENDU QUE les couleurs utilisées s'harmonisent avec celles présentes sur le bâtiment que l'enseigne dessert;

ATTENDU QUE l'enseigne ne désavantage pas l'intégralité architecturale du bâtiment, particulièrement en termes de volume afin de ne pas dominer la façade de ce dernier;

ATTENDU QUE l'enseigne est apposée sur le bâtiment de façon à éviter qu'elle ne cache un élément architectural;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette demande de PIIA;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'accepter la demande de PIIA au 1075 rue Yamaska, en suggérant une finition ou un encadrement de l'enseigne qui permettrait de raviver son impact visuel. (Un encadrement bleu)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-25

Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Affichage / 2252, rue Principale Est

ATTENDU QUE le projet est assujéti au PIIA en vertu de l'article 3.1.2 du règlement sur les PIIA 616-2018;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés dans la fabrication de l'enseigne sont sobres, durables et de qualité;

ATTENDU QUE le CCU a suggéré des modifications au projet initial, telle une meilleure visibilité de l'enseigne, un éclairage par projection, et que le demandeur a modifié le projet selon ces recommandations;

ATTENDU QUE l'enseigne détachée est agrémentée d'un aménagement paysager proportionnel à la taille de l'enseigne de manière à minimiser son impact visuel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande cette demande de PIIA selon les suggestions de modifications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'accepter la demande de PIIA au 2252 rue Principale est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-26

Demande de subvention rénovation façade – 1290, rue Principale Est – Thierry Jouanny

ATTENDU QUE le projet est assujéti au PIIA en vertu de l'article 3.2.2 du règlement sur les PIIA 616-2018;

ATTENDU QUE la symétrie et la proportion des ouvertures sont respectées.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

ATTENDU QUE l'entrée principale est située le plus près possible du sol;

ATTENDU QUE la restauration ou le remplacement des portes et fenêtres font partie des travaux admissibles par le programme de subvention;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé à l'intérieur du territoire délimité visé par le programme de subvention;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit avant le 1^{er} janvier 1980;

ATTENDU QUE le montant des rénovations est de plus de 5000 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation extérieurs sont exécutés en façade principale et latérale visible d'une voie de circulation publique;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette demande de subvention de rénovation de façade;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la demande de subvention de rénovation de façade pour le 1290, rue Principale Est, tel que présenté et que ceux-ci suivent les étapes de la procédure pour pouvoir bénéficier du montant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-27

Demande de subvention rénovation façade – 225, rue Principale Ouest – Antoine Gagnon Griffin

ATTENDU QUE l'adoption de la résolution 2023-03-17 du changement de l'annexe 1 délimitant le territoire pour les demandes de rénovation de façade;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé à l'intérieur du territoire délimité visé par le programme de subvention;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit avant le 1^{er} janvier 1980;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

ATTENDU QUE le montant des rénovations est de plus de 5000 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation extérieurs sont exécutés en façade principale et latérale visible d'une voie de circulation publique;

ATTENDU QUE cette demande de subvention de rénovation de façade n'est pas assujettie au PIIA, donc le CCU n'a pas à se prononcer sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** accepte la demande de subvention de rénovation de façade pour le 225, rue Principale Ouest, tel que présenté et que ceux-ci suivent les étapes de la procédure pour pouvoir bénéficier du montant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

AM-2023-04-28

Avis de motion – Règlement 687-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 615-2018 afin d'encadrer toute demande de permis de construction pour l'aménagement d'un logement servant à l'hébergement de travailleurs agricoles au sein d'un bâtiment agricole

Monsieur Pierre Pelletier **DONNE** avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, et ce, conformément à la loi, d'un règlement qui aura pour titre « *Règlement 687-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 615-2018 afin d'encadrer toute demande de permis de construction pour l'aménagement d'un logement servant à l'hébergement de travailleurs agricoles au sein d'un bâtiment agricole* » tel que décrit dans ledit projet de règlement qui sera déposé dans cette même séance.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

DP-2023-04-29

Dépôt et adoption du projet de règlement – Règlement 687-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 615-2018 afin d'encadrer toute demande de permis de construction pour l'aménagement d'un logement servant à l'hébergement de travailleurs agricoles au sein d'un bâtiment agricole

Monsieur Pierre Pelletier **DÉPOSE** le projet de règlement intitulé « *Règlement 687-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 615-2018 afin d'encadrer toute demande de permis de construction pour l'aménagement d'un logement servant à l'hébergement de travailleurs agricoles au sein d'un bâtiment agricole* » et demande au directeur général de procéder à l'explication du projet de règlement.

ATTENDU les dispositions des articles 128 et 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'adopter le projet de règlement portant le numéro 687-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

AM-2023-04-30

Avis de motion – Règlement 688-2023 modifiant le règlement de construction numéro 614-2018 afin d'imposer des normes de construction relatives aux logements servant à héberger des travailleurs agricoles au sein de bâtiments agricoles

Monsieur Pierre Pelletier **DONNE** avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, et ce, conformément à la loi, d'un règlement qui aura pour titre « *Règlement 688-2023 modifiant le règlement de construction numéro 614-2018 afin d'imposer des normes de construction relatives aux logements servant à héberger des travailleurs agricoles au sein de bâtiments agricoles* » tel que décrit dans ledit projet de règlement qui sera déposé dans cette même séance.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

DP-2023-04-31

Dépôt et adoption du premier projet de règlement – Règlement 688-2023 modifiant le règlement de construction numéro 614-2018 afin d'imposer des normes de construction relatives aux logements servant à héberger des travailleurs agricoles au sein de bâtiments agricoles

Monsieur Pierre Pelletier **DÉPOSE** le projet de règlement intitulé « *Règlement 688-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 615-2018 afin d'encadrer toute demande de permis de construction pour l'aménagement d'un logement servant à l'hébergement de travailleurs agricoles au sein d'un bâtiment agricole* » et demande au directeur général de procéder à l'explication du projet de règlement.

ATTENDU la tenue d'une consultation publique qui aura lieu le mardi 18 avril 2023 à 19 h relativement à l'ensemble du contenu du premier projet de règlement déposé et adopté par la résolution numéro 2023-04-31 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 avril 2023 ;

ATTENDU les dispositions des articles 128 et 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'adopter le premier projet de règlement numéro 688-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

AM-2023-04-32

Avis de motion – Règlement 689-2023 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 616-2018 afin de soumettre la construction ou l'aménagement d'un logement pour travailleurs agricoles au sein d'un bâtiment agricole à une approbation en vertu des objectifs et des critères applicables au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Monsieur Pierre Pelletier **DONNE** avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, et ce, conformément à la loi, d'un règlement qui aura pour titre « *Règlement 689-2023 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 616-2018 afin de soumettre la construction ou l'aménagement d'un logement pour travailleurs agricoles au sein d'un bâtiment agricole à une approbation en vertu des objectifs et des critères applicables au règlement sur les plans* »

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

d'implantation et d'intégration architecturale » tel que décrit dans ledit projet de règlement qui sera déposé dans cette même séance.

DP-2023-04-33

Dépôt et adoption du premier projet de règlement – Règlement 689-2023 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 616-2018 afin de soumettre la construction ou l'aménagement d'un logement pour travailleurs agricoles au sein d'un bâtiment agricole à une approbation en vertu des objectifs et des critères applicables au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Monsieur Pierre Pelletier **DÉPOSE** le projet de règlement intitulé « *Règlement 689-2023 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 616-2018 afin de soumettre la construction ou l'aménagement d'un logement pour travailleurs agricoles au sein d'un bâtiment agricole à une approbation en vertu des objectifs et des critères applicables au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* » et demande au directeur général de procéder à l'explication du projet de règlement.

ATTENDU la tenue d'une consultation publique qui aura lieu le mardi 18 avril 2023 à 19 h relativement à l'ensemble du contenu du premier projet de règlement déposé et adopté par la résolution numéro 2023-04-33 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 avril 2023 ;

ATTENDU les dispositions des articles 128 et 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'adopter le premier projet de règlement numéro 689-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

AM-2023-04-34

Avis de motion – Règlement 690-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 612-2018 afin d'imposer des normes d'encadrement pour l'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles et de permettre leur hébergement au sein d'un module d'habitation démontable

Monsieur Mario Blanchard **DONNE** avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, et ce, conformément à la loi, d'un règlement qui aura pour titre « *Règlement 690-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 612-2018 afin d'imposer des normes d'encadrement pour l'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles et de permettre leur hébergement au sein d'un module d'habitation démontable* » tel que décrit dans ledit projet de règlement qui sera déposé dans cette même séance.

DP-2023-04-35

Dépôt et adoption du premier projet de règlement – Règlement 690-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 612-2018 afin d'imposer des normes d'encadrement pour l'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles et de permettre leur hébergement au sein d'un module d'habitation démontable

Monsieur Mario Blanchard **DÉPOSE** le projet de règlement intitulé « *Règlement 690-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 612-2018 afin d'imposer des normes d'encadrement pour l'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles et de permettre leur hébergement au sein d'un module d'habitation démontable* » et demande au directeur général de procéder à l'explication du projet de règlement.

ATTENDU la tenue d'une consultation publique qui aura lieu le mardi 18 avril 2023 à 19 h relativement à l'ensemble du contenu du premier projet de règlement déposé et adopté par la résolution numéro 2023-04-33 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 avril 2023 ;

ATTENDU les dispositions des articles 128 et 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'adopter le premier projet de règlement numéro 690-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

AM-2023-04-36

Avis de motion – Règlement 691-2023 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 637-2020 afin d’assujettir les activités d’hébergement des travailleurs agricoles au sein de bâtiments agricoles

Monsieur Mario Blanchard **DONNE** avis de motion de l’adoption, lors d’une séance ultérieure du conseil, et ce, conformément à la loi, d’un règlement qui aura pour titre « *Règlement 691-2023 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 637-2020 afin d’assujettir les activités d’hébergement des travailleurs agricoles au sein de bâtiments agricoles* » tel que décrit dans ledit projet de règlement qui sera déposé dans cette même séance.

DP-2023-04-37

Dépôt et adoption du premier projet de règlement – Règlement 691-2023 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 637-2020 afin d’assujettir les activités d’hébergement des travailleurs agricoles au sein de bâtiments agricoles

Monsieur Mario Blanchard **DÉPOSE** le projet de règlement intitulé « *Règlement 691-2023 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 637-2020 afin d’assujettir les activités d’hébergement des travailleurs agricoles au sein de bâtiments agricoles* » et demande au directeur général de procéder à l’explication du projet de règlement.

ATTENDU la tenue d’une consultation publique qui aura lieu le mardi 18 avril 2023 à 19 h relativement à l’ensemble du contenu du premier projet de règlement déposé et adopté par la résolution numéro 2023-04-37 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 avril 2023 ;

ATTENDU les dispositions des articles 128 et 134 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d’adopter le premier projet de règlement numéro 691-2023.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

DP-2023-04-38 **Dépôt – Rapport statistique 2022 concernant les activités de la bibliothèque municipale**

Le directeur général dépose le rapport statistique 2022 relatif aux activités de la bibliothèque municipale.

2023-04-39 **10^e Rendez-vous québécois du Loisir rural**

ATTENDU QUE le conseil sport loisir de l'Estrie organise son 10^e rendez-vous québécois du Loisir rural le 3 et 4 mai 2023, au Lac-Mégantic;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Chantal Benoit et **RÉSOLU** d'autoriser madame Kim-Yu Lagacé, coordonnatrice des loisirs de la Municipalité, à participer au Congrès et d'en autoriser les frais d'inscription.

QUE les frais généraux, de repas, d'hébergement et frais inhérents soient assumés par la Municipalité selon les politiques, contrats et règlements en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-40 **Demande de subvention OASIS du Programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement – Volet 2**

ATTENDU QUE le Programme OASIS de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement est financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques et qui vise à protéger la santé, la sécurité et la qualité de vie des individus et des communautés;

ATTENDU QUE le soutien financier offert se module en trois (3) volets et que le projet peut toucher un (1) ou plusieurs volets;

ATTENDU QUE le Conseil désire réduire les îlots de chaleurs et rehausser le verdissement sur le territoire de la Municipalité;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Chantal Benoit et **RÉSOLU** d'autoriser le directeur général, M. Jean-Raphaël Cloutier et le maire, M. Robert Vyncke, à déposer une demande pour le volet 2;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-41

Autorisation pour demande d'aide financière au projet « Signature Innovation » de la MRC de Rouville

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford souhaite mettre sur pied une campagne promotionnelle visant à accroître la visibilité et à faire connaître les entrepreneurs locaux du secteur agroalimentaire et améliorer l'accessibilité aux produits cultivés localement ;

ATTENDU QUE la MRC de Rouville, via son projet « Signature Innovation » offre une aide financière afin de soutenir les projets du secteur agroalimentaire ;

ATTENDU QUÉ la Municipalité désire faire une demande d'aide financière à la MRC de Rouville en lien avec notre campagne promotionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford autorise Jean-Raphaël Cloutier, directeur général, à déposer la demande d'aide financière à la MRC de Rouville.

QUE Jean-Raphaël Cloutier, directeur général ou monsieur Robert Vyncke, maire, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière avec la MRC de Rouville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-42

Autorisation appel d'offres - Travaux de lignage du réseau routier local

ATTENDU QUE les rangs et les rues de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford nécessitent un entretien annuel et que pour l'année 2023 l'ensemble du lignage devrait être fait;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du dossier et que celui-ci est en accord avec les travaux à faire pour la réalisation de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Jutras et **RÉSOLU** d'autoriser le directeur général, à faire un appel d'offres pour effectuer l'ensemble du lignage des rangs et des rues de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-43

Attestation de la fin des travaux de réfection de la chaussée et ponceau du petit rang Saint-Charles – Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des infrastructures sur le réseau routier local (AIRRL)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 4 juillet au 13 septembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Jutras et **RÉSOLU** que le conseil municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-44

Autorisation – Renouvellement de l'entente d'aide mutuelle avec le service de sécurité incendie de la Ville de Granby

ATTENDU QUE la résolution 2018-06-19 de la signature de l'entente d'entraide incendie avec la Ville de Granby;

ATTENDU QUE l'entente vient à échéance le 17 juin 2023;

ATTENDU QUE la résolution 2023-03-0173 reçue de la Ville de Granby autorisant la prolongation d'un (1) an;

ATTENDU QUE le directeur du Service incendie recommande le renouvellement pour un terme additionnel d'un (1) an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Jutras et **RÉSOLU** de renouveler l'entente signée le 18 juin 2018 relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, et ce, jusqu'au 17 juin 2024, le tout aux mêmes termes et conditions prévues à l'entente initiale.

QUE le maire, monsieur Robert Vyncke et le directeur général, monsieur Jean-Raphaël Cloutier, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-04-45

Schéma de couverture de risque – Adoption de l'an 1 et 2

ATTENDU QUE l'adoption d'un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Rouville;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie a déposé au conseil le rapport annuel d'activités de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford relativement à la 1^{er} et 2^e année du plan de mise

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023 À 19 H

en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Jutras et **RÉSOLU** d'entériner le rapport annuel d'activités du plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC pour l'an 1 et 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Rapport des délégués

Les élus expriment un résumé des différents dossiers pour lesquels ils ont été délégués.

Le maire quitte l'assemblée à 19 h 55

Le maire réintègre l'assemblée à 19 h 58

Rapports du maire et de la MRC

Aucun rapport n'est présenté par le maire.

Période de questions

La période de questions débute à 19 h 58 et se termine à 20 h 16.

2022-04-46

Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford soit levée à 20 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monsieur Robert Vyncke
Maire

Monsieur Jean-Raphaël Cloutier
Directeur général